

RÈGLEMENT 10 KM – CHATOU – ST-GERMAIN-EN-LAYE 2020

Article 1 – Organisation

La troisième édition de Chatou -Saint-Germain-en-Laye est organisée le dimanche 17 mai 2020 par l'association BZA challenge.

Article 2 – Parcours

Le parcours de 10km est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF). Le départ sera donné le 17 mai à 8h15 depuis le parc des impressionnistes, ile des impressionnistes à Chatou (RERA : station Rueil Malmaison) Le tracé de la course est consultable sur www.parissaintgermermainenlayelacourse.com.

Article 3 – Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 2004 et avant : Les inscriptions s'effectuent : Via internet sur www.parissaintgermermainenlayelacourse.com ou sur www.sport-up.fr. Par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- >>> Bulletin d'engagement officiel dûment complété
- >>> Certificat médical et autres licences
- >>> Paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre de BZA challenge)

ATTENTION Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 4 mai 2020 à minuit à l'adresse suivante : CIMALP / Centre de traitement de Paris Saint-Germain-en-Laye La course 1545 RN7 - Marina 7 - 06270 Villeneuve Loubet. La loi n°99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français et étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Article 4 – Dossard préférentiel et classement

10 & semi-marathon L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance chronométrique réalisée en 2019 ou 2020 sur la distance adéquate.

10 Km : Homme < 0h40' & Femme < 0h43'

Semi-Marathon: Homme < 1h30' & Femme < 1h45'

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 15 du règlement). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou

provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 6 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera du jeudi 14 mai au samedi 16 mai 2020 de 10h00 à 20h00 sans interruption:

- Chez Quatorze Running Shop : 14 rue de l'Ouest - 75014 PARIS, pour les coureurs ayant coché cette boutique sur leur formulaire d'inscription
- Chez Quatorze Running Shop : 42 Avenue de Wagram – 75008 PARIS pour les coureurs ayant coché cette autre sur leur formulaire d'inscription.

Attention : Il n'y aura aucune remise des dossards le dimanche matin 17 mai jour de la course. La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du « bon de retrait » fournie par l'organisation. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Pour les inscriptions en ligne : Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

Pour les bons de retrait : Un « bon de retrait » sera expédié exclusivement par mail à partir du mardi 12 mai 2020 à l'adresse mail mentionnée par le coureur lors de son engagement (infos parfois dans vos spams) Pour les inscriptions Challenge : Chaque responsable recevra un seul bon de retrait pour l'ensemble de son équipe. Il sera mentionné sur le bon le numéro de l'équipe ; il permettra de récupérer l'ensemble des dossards et puces des coureurs de l'équipe.

Article 7 – Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillements sont installés tous les 5 kilomètres (km) à partir du Km 5 ainsi qu'à l'arrivée. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 8 – Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Yvelines assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Yvelines, notamment au travers de postes de secours situés tous les 5 kilomètres (km). Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation, présents sur ces postes de secours, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Temps de course

Les participants disposent d'une heure limite d'arrivée fixée à 11h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Heure limite de passage : 9h15 au Km 7,5 (point de ravitaillement), passé cet horaire, les concurrents seront mis hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 – Assurances Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile », garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de Paris Saint-Germain-en-Laye, La course. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Individuelle Accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 11 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur

la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 12 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association BZA Challenge (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux l'organisation.

Article 14 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 15 – Récompenses

L'ensemble des participants se verra remettre une médaille Finisher. La remise des prix de l'épreuve aura lieu sur la Terrasse du Château de Saint Germain en Laye. Seront récompensés les trois meilleurs hommes et femmes au scratch. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 16 – Option annulation

Chaque coureur a la possibilité de souscrire, à titre payant et optionnel, une option « annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'elles soient. Cette option « annulation » garantit le remboursement intégral du montant de l'engagement, moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à l'organisation avant le 14 mai 2019, date de la clôture des inscriptions.

Article 17 – Annulation / Force majeure

La manifestation pourra être annulée soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure et notamment d'intempéries, soit pour des raisons de sécurité. Les conditions de remboursement éventuelles seront déterminées par le vendeur. Le départ de la course pourra également être retardé, reporté au regard des conditions météorologiques. En cas de force majeure, les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur La participation à Paris Saint-Germain-en-Laye La course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Acceptation du présent règlement La participation à Chatou-Saint-Germain-en-Laye, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.